



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE NOYAL-PONTIVY

Date de la séance : 25 novembre 2013
Date de la convocation : 15 novembre 2013
Nombre de membres en exercice : 22
Présents : 19 Absents : 3 Pouvoirs : 1
Date d'affichage : 15 novembre 2013

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le : 2 décembre 2013
Affiché le :



Signature
Morbihan

Le 25 novembre 2013, le conseil municipal de NOYAL-PONTIVY s'est réuni en Mairie sous la présidence Monsieur Michel HOUDEBINE, Maire
Etaient présents : MM. Michel HOUDEBINE, Marc KERRIEN, Gérard MARCHAND, Mme Geneviève RIOUX, M. Pierre-Vincent BIHOUE, Mme Anne-Marie TROUDET, adjoints, MM. Michel HARNOIS, Hervé PHILIPPE, Mme Annie LE GUEVEL, MM. Michel HAYS, Gaëtan ONNO, Lionel ROPERT, Laurent FOUCAULT, Michel LAUDRIN, Xavier FOURY, Jean-Claude HERVIO, Mme Danielle LORIC, Mme Catherine LE SOURN, M. Michel UZENOT
Etaient absents : M. Jean-Claude BOUQUIN, Hervé LE GUERNIC, Mme Mariannick MAHE
Pouvoirs : Hervé LE GUERNIC donne pouvoir à Geneviève RIOUX

MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU (N° 2013-11-01)

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que le plan local d'urbanisme a été approuvé le 24 septembre 2012.

Monsieur le maire expose ensuite à son conseil municipal les motifs qui sont mis en avant pour lancer une modification simplifiée du PLU qui sont :

- la mise en application du PLU depuis une année conduit la collectivité à envisager des petites adaptations du règlement pour les zones d'activités (Ui et Uim) et les zones à urbaniser à vocation d'activités (IAUe, IAUi, IAUc et IAUim). Les adaptations ne concernent que les retraits d'implantation des constructions (article 6 du règlement) aux abords des routes départementales non classées à grande circulation.

Ces motivations entrent dans le cadre prévu par les articles L 123-13-1 et L 123-13-3 du code de l'urbanisme

Le Conseil Municipal,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-9, L 123-13-1, L 123-13-3, R 123-24 et R 123-25 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le PLU approuvé le 24 septembre 2012,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prescrire une modification simplifiée du PLU pour les raisons suivantes :

- D'une manière générale, il est projeté de modifier les retraits d'implantation des constructions le long des routes départementales non classées à grande circulation à la fois en agglomération et en dehors de l'agglomération pour les zones d'activités économiques (Ui, Uim) et pour les zones d'urbanisation future à vocation d'activités (1AUe, 1AUc, 1AUi et 1AUim)

La commune propose donc de reformuler l'article du règlement de PLU relatif au retrait d'implantation (article 6) et de dissocier les retraits en agglomération de ceux hors agglomération.

Ainsi, le retrait d'implantation est réduit à 5 m minimum par rapport à la limite d'emprise des routes départementales en agglomération. Hors agglomération, il est maintenu à 20 m minimum mais par rapport à l'axe de la voie et non plus la limite d'emprise, conformément à la demande du Conseil Général.

Le conseil municipal décide :

- de prescrire la modification simplifiée du plan local d'urbanisme concernant les raisons évoquées ci-dessus
- de dire que la présente délibération fera l'objet conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme :

affichage en Mairie durant un mois,
mention de son affichage, dans un journal diffusé dans le département,
d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune

Le dossier sera mis à disposition du public durant un mois et consultable en mairie aux heures habituelles d'ouverture. Les dates de mise à disposition du dossier seront communiquées ultérieurement.

La présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité précitées.

Fait à Noyal-Pontivy,
les jours, mois et an
ci-dessus indiqué



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

056-215601519-20131202-CMN1251113-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/12/2013